



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Zone à faible potentiel agronomique en grandes cultures du Gard (OC_GC30)

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Zone à faible potentiel agronomique en grandes cultures » au titre de la campagne 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

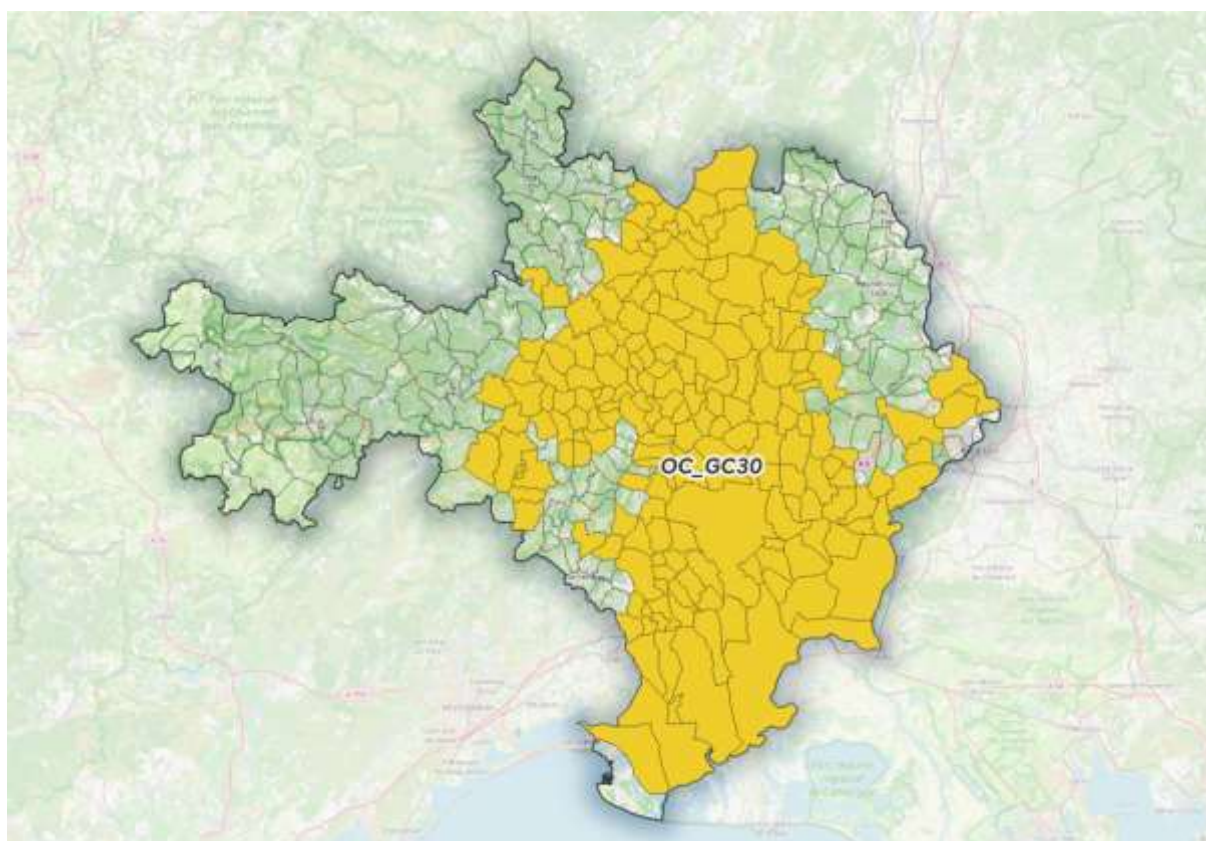
¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ZONE A FAIBLE POTENTIEL AGRONOMIQUE EN GRANDES CULTURES DU GARD » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le zonage du PAEC GC30 retenu est caractérisé par un contexte agro-pédo-climatique hétérogène et sous forte influence méditerranéenne aux conséquences :

- Sur les cultures d'hivers composées essentiellement de blé dur, les rendements sont fortement impactés par des stress hydriques et thermiques importants pouvant apparaître dès avril et régulièrement observés fin mai et juin. Cette période correspond au remplissage du grain des céréales d'hiver et la conséquence en est l'échaudage des grains et de ce fait une perte de rendement pouvant aller jusqu'à 30 % les années de printemps secs et une dégradation de la qualité (PS et mitadin).
- A la difficulté de maintenir des rotations de cultures compte tenu d'une faible pluviométrie en été et d'une majeure partie du territoire dépourvu de réseau d'irrigation.

Zonage du PAEC GC30 : carte présentée ci-dessous ainsi que la liste des communes



NOM	Code INSEE
Aigaliers	30001
Aigremont	30002
Aigues-Mortes	30003
Aigues-Vives	30004
Aimargues	30006
Alès	30007
Allègre-les-Fumades	30008
Anduze	30010
Aramon	30012
Argilliers	30013
Arpaillargues-et-Aureillac	30014
Aubord	30020
Aubussargues	30021
Bagard	30027
Barjac	30029
Baron	30030
La Bastide-d'Engras	30031
Beaucaire	30032
Beauvoisin	30033
Bellegarde	30034
Belvézet	30035
Bernis	30036
Bezouce	30039
Blauzac	30041
Boisset-et-Gaujac	30042
Boissières	30043
Boucoiran-et-Nozières	30046
Bouillargues	30047
Bouquet	30048
Bourdic	30049
Brignon	30053
Brouzet-lès-Quissac	30054
Brouzet-lès-Alès	30055
La Bruguière	30056
Cabrières	30057
Le Cailar	30059
Caissargues	30060
La Calmette	30061
Calvisson	30062

NOM	Code INSEE
Canaules-et-Argentières	30065
La Capelle-et-Masmolène	30067
Cardet	30068
Cassagnoles	30071
Castelnau-Valence	30072
Caveirac	30075
Cendras	30077
Clarensac	30082
Codognan	30083
Collias	30085
Collorgues	30086
Comps	30089
Conqueyrac	30093
Cruviers-Lascours	30100
Deaux	30101
Dions	30102
Durfort-et-Saint-Martin-de-Sossenac	30106
Euzet	30109
Foissac	30111
Fons	30112
Fons-sur-Lussan	30113
Fontanès	30114
Fontarèches	30115
Fourques	30117
Gajan	30122
Gallargues-le-Montueux	30123
Garons	30125
Garrigues-Sainte-Eulalie	30126
Générac	30128
Générargues	30129
Goudargues	30131
Jonquières-Saint-Vincent	30135
Langlade	30138
Lédenon	30145
Lédignan	30146
Lézan	30147
Liouc	30148
Lussan	30151
Les Mages	30152

NOM	Code INSEE
Manduel	30155
Marguerittes	30156
Martignargues	30158
Maruéjols-lès-Gardon	30160
Massanes	30161
Massillargues-Attuech	30162
Méjannes-le-Clap	30164
Méjannes-lès-Alès	30165
Meynes	30166
Milhaut	30169
Mons	30173
Montaren-et-Saint-Médiers	30174
Monteils	30177
Montfrin	30179
Montignargues	30180
Montpezat	30182
Moussac	30184
Mus	30185
Nages-et-Solorgues	30186
Navacelles	30187
Ners	30188
Nîmes	30189
Parignargues	30193
Les Plans	30197
Potelières	30204
Pougnadoresse	30205
Poulix	30206
Puechredon	30208
Pujaut	30209
Quissac	30210
Redessan	30211
Remoulins	30212
Ribaute-les-Tavernes	30214
Rivières	30215
Rochefort-du-Gard	30217
Rochebude	30218
Roquemaure	30221
Rousson	30223
La Rouvière	30224

NOM	Code INSEE
Saint-Ambroix	30227
Sainte-Anastasie	30228
Saint-André-d'Olérargues	30232
Saint-Bénézet	30234
Saint-Bonnet-du-Gard	30235
Saint-Brès	30237
Saint-Césaire-de-Gauzignan	30240
Saint-Chartes	30241
Saint-Christol-lez-Alès	30243
Saint-Côme-et-Maruéjols	30245
Saint-Denis	30247
Saint-Dézéry	30248
Saint-Dionisy	30249
Saint-Étienne-de-l'Olm	30250
Saint-Félix-de-Pallières	30252
Saint-Geniès-de-Malgoirès	30255
Saint-Gervasy	30257
Saint-Gilles	30258
Saint-Hilaire-de-Brethmas	30259
Saint-Hippolyte-de-Caton	30261
Saint-Hippolyte-de-Montaigu	30262
Saint-Jean-de-Ceyrargues	30264
Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan	30266
Saint-Jean-de-Serres	30267
Saint-Julien-de-Cassagnas	30271
Saint-Just-et-Vacquières	30275
Saint-Laurent-d'Aigouze	30276
Saint-Laurent-la-Vernède	30279
Saint-Marcel-de-Careiret	30282
Saint-Maurice-de-Cazevieille	30285
Saint-Maximin	30286
Saint-Nazaire-des-Gardies	30289
Saint-Privat-de-Champclos	30293
Saint-Privat-des-Vieux	30294
Saint-Quentin-la-Poterie	30295
Saint-Siffret	30299
Saint-Théodorit	30300
Saint-Victor-des-Oules	30301
Saint-Victor-de-Malcap	30303

NOM	Code INSEE
Salindres	30305
Sanilhac-Sagriès	30308
Sauve	30311
Sauveterre	30312
Sauzet	30313
Savignargues	30314
Saze	30315
Sernhac	30317
Servas	30318
Serviers-et-Labaume	30319
Seynes	30320
Soustelle	30323
Souvignargues	30324
Tharaux	30327
Théziers	30328
Tornac	30330
Uchaud	30333
Uzès	30334
Vallabrègues	30336
Vallabrix	30337
Vallérargues	30338
Vauvert	30341
Verfeuil	30343
Vergèze	30344
Vers-Pont-du-Gard	30346
Vestric-et-Candiac	30347
Vézénobres	30348
Rodilhan	30356

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

L'agriculture reste indispensable à la fois pour le tissu économique local mais également afin de préserver son territoire ainsi que la biodiversité qui le caractérise. Cependant le modèle économique de la filière des grandes cultures indexé sur des prix de marché mondial décline et est d'autant plus vulnérable ces dernières années compte tenu des conditions climatiques marquées par des périodes de sécheresse et de fortes chaleurs.

Repenser le modèle de production est donc nécessaire afin de retrouver une situation économique rentable pour les exploitations spécialisées en grandes cultures mais aussi durable au travers d'une volonté de développer des systèmes résilients face au changement climatique, au respect de l'environnement et des volontés sociétales.

Dans l'objectif général de :

- Maintenir un paysage agricole diversifié dans ses pratiques gage d'une mosaïque paysagère
- Sauvegarder les filières historiques de productions telle que le blé dur
- Soutenir la souveraineté alimentaire par le maintien d'une production locale.
- Développer des productions bas intrants telle que les légumineuses à graines lentille, pois chiche ... dans le cadre de l'émergence de filière dite de circuit court.
- Réduire la probabilité d'extension des incendies en rompant l'uniformité des formations végétales propices au développement des grands feux, constituer à la fois un obstacle pour le feu et un terrain de lutte sécurisé.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Ce PAEC propose une mesure « systèmes » pour laquelle l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement ²
Terres arables en production céréalière et oléo-protéagineuse	OC GC30 ZIGC	Système	Soutenir les exploitations en grandes cultures en zone à faible potentiel agronomique	92 €/ha/an	FEADER Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Zone à faible potentiel agronomique des exploitations spécialisées en grandes cultures du Gard ».

² Liste des financeurs potentiels. Le plan de financement sera arrêté après instruction en fonction des règles d'intervention des cofinanceurs nationaux.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Plancher annuel :

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Plafond annuel pour les exploitations agricoles :

Le montant total des aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole **d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel** (tous financeurs confondus).

Ce montant plafond est fixé à :

- **7500 €** dans le cas général ;
- **10 000 €** si au moins une des conditions suivantes est remplie :
 - engagement d'une surface supérieure à 15 hectares dans la MAEC OUV2 en zone de coupure d'un territoire à enjeu DFCI ;
 - engagement dans une ou plusieurs MAEC cofinancées par une Agence de l'eau.
- **18 000 €** pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ;

Pour les GAEC totaux, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Ces montants sont susceptibles d'être révisés en fonction des cofinancements disponibles. En cas de révision, le montant plafond pour les demandes d'engagement dans la MAEC ZIGC ne pourra pas être fixé en dessous de **13 000 €**.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser le montant plafond en première année d'engagement ne pourra être accepté.

Plafond annuel pour les entités collectives :

Est qualifié d'entité collective toute personne morale juridiquement constituée gérant en responsabilité directe des surfaces dont elle est propriétaire ou locataire à des fins d'utilisation collective par les troupeaux de ses membres ou ayants droit.

Le montant total des aides versées à une entité collective au titre des MAEC ne pourra dépasser un montant annuel (tous financeurs confondus) déterminé selon les règles spécifiques précisées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif aux engagements agroenvironnementaux et climatiques en 2026 de la région Occitanie (consultable sur le site internet de la DRAAF : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/arrete-relatif-aux-engagements-agroenvironnementaux-et-climatiques-en-2026-de-a9916.html>)

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

1. Critère 1 : Priorisation agroenvironnementale de l'exploitation agricole

- Sous critère 1.1 Jachère (exclusion) : Une exploitation présentant plus de 20% de jachère sur son exploitation ne pourra candidater à la mesure du PAEC.
- Sous critère 1.2 IAE : Les infrastructures agro-écologiques seront évaluées au sein de l'exploitation grâce à un cumul de points basé sur le taux de présence d'IAE. Le critère se calque sur la BCAE 8, par conséquent un taux inférieur ou égal à 4% obtiendra 0 point. Des pourcentages intermédiaires seront établis, entre 5 et 8%. Un gain de 1% d'IAE équivaut à 0.5 point supplémentaire. Au-delà de 8% et jusqu'à 10%, une augmentation de 1% la surface d'IAE compte pour 1 point. Un plafond à 4 points pourra être atteint.

2. Critère 2 : Priorisation vis à vis de la vulnérabilité climatique de l'exploitation agricole

- Sous critère 2.1 Absence d'irrigation : Les exploitations conduites en sec seront prioritaires. Ainsi, une exploitation agricole conduite en sec dans son intégralité aura 5 points. 3 points seront donnés à une exploitation en sec sur au moins 80% de sa SAU ~~SAU dont l'irrigation est supérieure à 20%~~ et situées en ZRE. Celle dont l'irrigation est supérieure à 20% obtiendra 1 point.

3. Critère 3 : Priorisation des jeunes agriculteurs

- Sous critère 3.1 JA ou NA : Le statut Jeune Agriculteur ou Nouveau Agriculteur sera valorisé et permettra de départager des dossiers de même note.

Synthèse récapitulative :

Critère d'exclusion	+ de 20% de jachères dans la SAU
---------------------	----------------------------------

Critères de priorisation :	
Jeune agriculteur et/ou Nouvel agriculteur	Statut JA ou NA du chef d'exploitation critère de départage entre dossiers de même note
Recours à l'irrigation	100 % de la SAU en sec : 5 points Entre 80 et 100 % de la SAU en sec : 3 points et irrigué > 20 % en ZRE : 3 points Entre 50 et 80% de la SAU en sec : 1 point
% IAE (définition PAC)	< 4% : 0 point Entre 5% et 8% : + 0.5 pt par % Entre 8% et 10 % : + 1 pt par % Plafond 4 points

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC³, en précisant le code de la mesure demandée.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Pianetti Thierry – Barbes Vincent

Chambre d'Agriculture du Gard

³ Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>